

CONDITIONS GÉNÉRALES

21^e SALON CULTURE & JEUX MATHÉMATIQUES

DATES, HORAIRES, PRÉSENCE

L'association Animath organisera dans le cadre d'un consortium dédié, composé de sociétés savantes, fondations et associations travaillant collégalement, le « 21^e Salon Culture et Jeux Mathématiques », sur la place Saint-Sulpice, 75006 Paris, les jeudi 28 mai (9h-18h), vendredi 29 mai (9h-19h), samedi 30 mai (10h-19h) et dimanche 31 mai (10h-18h) 2020.

Les exposants s'engagent à installer leur stand au plus tôt le mercredi 27 mai 2020 après 14 h et au plus tard le jeudi 28 mai à 8 h pour être prêt pour l'ouverture du salon à 9 h et à le débarrasser après sa clôture le dimanche 31 mai avant minuit. **Le stand ne devra à aucun moment rester inoccupé pendant les heures d'ouverture au public et ce pour les 4 jours du salon.**

L'inauguration officielle devrait avoir lieu le jeudi 28 mai 2020 à 12 h (à confirmer).

CONTRACTANTS

L'engagement d'occupation des stands commerciaux est pris au nom d'une société, celui des stands d'animation au nom d'une association qui sont les contractants responsables. Il ne peut être assimilé à une sorte d'accessoire de fonds de commerce. Il ne peut être cédé. Le partage d'un stand n'ayant pas fait l'objet d'un accord avec l'organisation est formellement interdit.

RESPECT DU CADRE ET ÉTALAGE

Toute dégradation du cadre ou du matériel (fixations sauvages, taches grasses ou acides, inscriptions au marqueur, ...) pourra faire l'objet de dédommagements ou poursuites. Il en est de même d'installations sauvages en dehors des stands attribués. Devant chaque stand, un débord peut être autorisé à condition de comporter du matériel léger, de ne pas gêner **et d'avoir fait l'objet d'un accord avec l'organisation**. Le stand doit être tenu avec esthétique et témoigner le plus grand respect des visiteurs.

Le salon est un lieu non-fumeur.

Les exposants d'un stand peuvent sortir à tour de rôle du salon s'ils désirent fumer.

STANDS NON PAYANTS

Les stands d'animation n'effectuant pas de vente seront accueillis à titre gratuit. Un tel stand ne sera définitivement réservé qu'à réception d'un chèque de caution de 400 € qui sera restitué pendant la tenue du salon (date à convenir) sous réserve du respect des conditions générales. **En cas d'annulation de la participation annoncée au-delà du 1^{er} mai 2020, le chèque de caution pourra ne pas être restitué.**

VENTE DE MARCHANDISES

La vente de marchandises en relation avec les objectifs du Salon est autorisée dans les stands « commerciaux », sous réserve qu'elle obéisse aux lois du commerce en vigueur et que les exposants disposent des autorisations adéquates. **Toute vente est interdite sur les stands non payants.**

DESCRIPTION DES STANDS

Les stands sont abrités sous des tentes avec une armature métallique qui forme des blocs de 9 m², 18 m² ou 27 m². Un espace de 9 m² comprend deux rideaux en toile plastique pour la fermeture du stand. En fonction de la surface du stand et de son emplacement, l'intérieur du stand comprend 2 ou 3 murs composés de panneaux en bois avec un habillage en tissus ignifugés. En cas d'utilisation d'agrafes ou de clous ou autre système d'accroche, ceux-ci devront être retirés en fin de salon, sans dégrader les tissus muraux. Il est strictement interdit d'écrire sur les tissus muraux.

La signalétique propre à chaque stand est placée sous la responsabilité de l'exposant. L'accueil général du salon mettra à la disposition des visiteurs le plan du salon avec notamment l'emplacement de chacun des exposants.

L'exposant devra faire constater, avant son départ dimanche soir, l'état de son stand et la présence de ses rideaux.

ÉLECTRICITÉ

Les stands sont alimentés en électricité 220 V :

- Un bloc électrique pour un espace de 18 m². Le bloc électrique comprend : 2 prises de courant + 1 disjoncteur pour la lumière. Ces équipements peuvent être complétés par des rallonges et multiprises. Les stands devront partager ce bloc avec les stands voisins (cette contrainte vient de l'installateur du salon).

- Une rampe d'éclairage avec 2 ou 3 ampoules.

Les demandes spécifiques devront être faites avant le 30 avril 2020.

GARDIENNAGE ET NETTOYAGE

Un gardiennage commencera à fonctionner le mercredi 27 mai à 18 h et prendra fin le lundi 1^{er} juin à 8 h 30. Les jours d'ouverture du salon, les exposants ne pourront rentrer qu'à partir de 8 h du matin en présentant leur badge.

Ne pas laisser des objets sensibles à l'eau trop près de l'extérieur des stands pour faciliter le travail du service de nettoyage.

Le nettoyage des allées du salon est assuré par l'organisation. Dimanche soir, chaque stand devra rendre un stand propre : enlever les affichages sur les murs et vider les cartons – des containers seront mis à la disposition des exposants.

ASSURANCE, PERTE, VOL, DÉGRADATION

Il est obligatoire de fermer les stands le soir. Une assurance « responsabilité civile » est prise par Animath ainsi que par la société de gardiennage. Cependant, l'organisation ne peut en aucun cas être rendue responsable de la disparition de matériel. En conséquence, tout matériel sensible ou de valeur doit être assuré par l'exposant. De plus, chaque exposant est tenu d'être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile propre couvrant les risques qu'il peut faire courir à autrui et comportant une clause de renonciation à tout recours contre Animath.

Animath ne peut être tenu responsable des vols qui pourraient avoir lieu pendant les heures d'ouverture du salon.

En cas de dégradation des stands (tissu mural, tente, rideaux, électricité...), l'exposant recevra une facture pour la remise en état.

ANNULATION DU SALON

La responsabilité de Animath ne saurait être engagée si, pour une raison indépendante de sa volonté (en particulier autorisations administratives ou préfectorales, ...), le salon devait être annulé ou interrompu. Dans le cas d'annulation, les sommes versées par les exposants seraient remboursées, déduction faite des frais déjà engagés par l'organisation.